



Commune de BELMONT TRAMONET
(Hors agglomération)
RD 916A du PR 3+250 au PR 3+875 (BELMONT TRAMONET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0566
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AXIMUM représentée par Monsieur Franck LAMAISON.

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation structurelle et d'étanchéité du Pont 375 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 916A.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 28/06/2026, de 9H00 à 16H00, sauf les weekends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 916A du PR 3+250 au PR 3+875 (BELMONT TRAMONET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18.

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, 24h/24, la circulation est interdite, RD 916A du PR 3+250 au PR 3+875 (BELMONT TRAMONET) situés hors agglomération.

Des déviations sont mises en places à l'amont et l'aval du chantier.

À compter du 25/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026, de 9H00 à 16H00 sauf Weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 916A du PR 3+250 au PR 3+875 (BELMONT TRAMONET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / 8 Allée du Pressoir 74150 RUMILLY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 31/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance


DIFFUSIONS:

- AXIMUM - APRR-IXO
- SMUR-SDIS 73
- PC OSIRIS-PC GENDARMERIE
- Le Maire de BELMONT TRAMONET
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

07 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

